SGG-CM/DAD

AS /HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002- 210 **/PRES**

promulguant la loi n° 018-2002/AN du 27 mai 2002 portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè dans le cadre d'une mission de maintien de la paix de la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) en république Centrafricaine.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2002-022/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 04 juin 2002 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 018-2002/AN du 27 mai 2002 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 018-2002/AN du 27 mai 2002 portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè dans le cadre d'une mission de maintien de la paix de la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) en république Centrafricaine.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 juin 2002

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°018 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE BURKINABE DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA COMMUNAUTE DES ETATS SAHELO-SAHARIENS (CEN-SAD) EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer un contingent militaire dans le cadre d'une mission de maintien de la paix de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD), en République Centrafricaine.

Article 2 : La durée de la mission est de douze mois renouvelable.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mai 2002.

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Mélégué TRAORE

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul Malenli SANGLI